



ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 05 - FONCIER

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la régularisation de la route de Cassioz suite à la réfection du pont du Moulin Neuf

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30,

VU le Décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-190-DEL en date du 22 septembre 2020 décidant la procédure d'enquête publique portant sur la régularisation de la route de Cassioz.

Vu l'arrêté n° 2020-17-FONCIER portant ouverture de l'enquête publique relative à la régularisation de la route de Cassioz suite à la réfection du pont du Moulin Neuf

Vu l'arrêté municipal n° 2020-19-FONCIER portant suspension de l'enquête publique relative à la régularisation de la route de Cassioz suite à la réfection du pont du Moulin Neuf

A R R E T E

Article 1 - Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Megève, à une enquête publique relative à la régularisation de la route de Cassioz faisant suite à la réfection du pont du Moulin Neuf au hameau de Cassioz-Est.

L'enquête, d'une durée de seize (16) jours, se tiendra du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus.

Article 2 - Monsieur Yann BZDAK, Commandant de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de MEGEVE pendant seize (16) jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du mardi 06 avril au mercredi 21 avril 2021 inclus**, du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 - Le public pourra adresser ses observations écrites, en précisant « à l'attention de Monsieur Yann BZDAK, commissaire enquêteur », à l'adresse suivante :

Mairie de MEGEVE - B.P 23 – 74120 MEGEVE

Article 5 - Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de MEGEVE, 185 route du Jaillet, 74120 MEGEVE, à la Direction de l'Aménagement Durable :

➤ **Le mardi 06 avril 2021 de 9h00 à 12h00**

➤ **Le mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 17h00**

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage et de presse écrite l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de MEGEVE le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie, à la Direction de l'Aménagement Durables pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 9 - Le responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Article 10 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,

Fait à Megève, le 03 mars 2021

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

